



## VILLE-EN-SALLAZ – REGLEMENT DU VIDE-GRENIER DU 30 août 2026

**Article 1** : l'association « Ville-en-Fête est organisatrice du vide-grenier se tenant au chef-lieu le 30 août 2026. L'accueil des exposants débute à **6h30**. Le prix des emplacements est fixé à **4 € le ml**.

**Article 2** : les exposants doivent se soumettre aux obligations définies par arrêté préfectoral et à la réglementation en vigueur.

**Article 3** : les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure. Les frais d'inscription seuls seront remboursés et uniquement dans ce cas.

**Article 4** : les emplacements seront attribués par ordre chronologique d'inscription.

**Article 5** : dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur l'emplacement réservé.

**Article 6** : il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

**Article 7** : les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de vols, casses ou autres. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité, hygiène et mœurs (produits dangereux, armes, produits alimentaires, produits à caractère pornographique etc...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

**Article 8** : les places non occupées après 9 h ne seront plus réservées et pourront être attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront acquises à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 8 jours avant le début du vide-grenier ; à défaut, les sommes versées resteront acquises à titre d'indemnité.

**Article 9** : les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

**Article 10** : la présence à cette journée implique l'application du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

**Article 11** : l'exposant s'engage à présenter aux autorités compétentes, le jour de la manifestation, la pièce d'identité dont les références sont indiquées sur la fiche d'inscription transmise par l'organisateur.

### DATE LIMITE D'INSCRIPTION le 20 AOUT - AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE SUR PLACE

#### Chaque demande d'inscription sera accompagnée :

- De la fiche d'inscription complétée,
- De la photocopie de la pièce d'identité : carte d'identité-passeport-permis de conduite spécifiant le n°, la date de délivrance et la préfecture ;
- Du chèque libellé à l'ordre de l'association « Ville en Fête » correspondant au montant de l'emplacement réservé (.....ml x 4€)